

## À L'ATTENTION DES ARCHITECTES (COMMISSION TECHNIQUE DE L'AIIC)

Notre association est consciente qu'il est nécessaire de faire connaître les normes officielles applicables aux cabines d'interprétation. C'est pourquoi nous vous offrons cette page d'information à titre de référence rapide.

La norme ISO 2603 fixe les conditions à respecter pour la conception et la construction des **cabines fixes** afin de permettre aux interprètes de conférence d'y travailler dans des conditions optimales. La norme applicable aux cabines mobiles est la **norme ISO 4043**.

Les éléments les plus importants de la norme ISO 2603 sont les suivants :

- **Dimensions des cabines** : Les mesures indiquées ont été étudiées pour garantir un volume d'air suffisant, en fonction du nombre d'interprètes y travaillant, et permettre ainsi une ventilation adéquate.

	Cabines fixes (ISO 2603)	Cabines démontables (ISO 4043)
<b>Largeur</b>	2,50 m	1,60 m (2 interprètes maximum) 2,40 m (2-3 interprètes) 3,20 m (3-4 interprètes)
<b>Profondeur</b>	2,40 m	1,60 m
<b>Hauteur</b>	2,30 m	2 m

- **Situation des cabines** : situées à une distances maximale de 30 m pour permettre une bonne vision des orateurs et de l'écran de projection des diapositives depuis les cabines. Il est conseillé d'éviter de situer les cabines dans les zones latérales de la salle, d'où les interprètes n'auraient pas une vision complète de la tribune.
- **Accès indépendant** : il est préférable que l'accès à la zone des cabines puisse se faire sans avoir à passer par la salle ; il conviendra aussi de placer des toilettes non loin de l'accès aux cabines.
- **Visibilité** : les cabines doivent avoir de grandes vitres claires et sans reflets, sur le devant et sur leurs côtés, pour permettre une vision adéquate sur toute la salle ainsi que la communication visuelle entre les interprètes des différentes cabines.

### Aménagement des cabines

- **Éclairage** : pour un bon éclairage, prévoir un point d'éclairage général au centre du plafond (pas au fond, pour éviter les zones d'ombre), contrôlé par un potentiomètre, et des lampes de table individuelles.
- **Conditionnement d'air** : chaque cabine doit être équipée d'un appareil individuel, silencieux et indépendant du système général de climatisation du bâtiment.
- **Insonorisation** : chaque cabine doit être insonorisée par rapport aux autres et par rapport à la salle.

La Commission technique de l'AIIC peut vous remettre des exemplaires de ces normes ISO, par l'intermédiaire de ses représentants en Espagne.

La norme applicable aux équipements de sonorisation est la Norme CEI 60914.

**Ces informations vous sont fournies par les interprètes d'ESPaic  
(Région Espagne de l'AIIC)**

Copyright ESPaic, 2001